



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 65707

## Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance universitaire de la gynécologie médicale. Un diplôme spécifique de gynécologie médicale a été créé, mais pour que cette discipline puisse exister au niveau universitaire, et donc soit à même d'obtenir des enseignants, il est nécessaire qu'elle soit inscrite dans une sous-section du Conseil national des universités. Il semblerait que la sous-section de biologie et de médecine du développement et de la reproduction soit disposée à l'accueillir depuis un an et demi. Pourtant, la gynécologie obstétrique est candidate pour reprendre sous son giron la gynécologie médicale, après l'avoir pourtant rejetée en 2003. Si cela se produisait, nous risquons de revenir à la même situation qu'en 1986 lorsque la gynécologie médicale fut radiée des disciplines universitaires. Afin de défendre la spécificité de la gynécologie médicale, il est donc nécessaire de prendre un arrêté pour l'inscrire au sein de la sous-section de biologie et de la médecine du développement. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est conscient de la nécessité de conforter la spécialité de gynécologie médicale qui contribue indéniablement à assurer des soins de qualité aux femmes de notre pays et de prévoir un volet prévention. À l'heure actuelle, le nombre d'internes en formation dans cette spécialité est insuffisant. Il appartient au ministre de la santé de déterminer chaque année le nombre de postes d'internes à pourvoir dans chaque discipline. Ce chiffre est arrêté, en fonction, certes, des besoins démographiques de chaque spécialité, mais aussi du nombre d'étudiants accédant au troisième cycle des études médicales. Compte tenu des besoins à satisfaire dans toutes les disciplines et du nombre relativement faible d'étudiants arrivant en fin de deuxième cycle, du fait du numerus clausus appliqué il y a six ans, il apparaît peu probable que le nombre des internes de gynécologie médicale puisse être augmenté cette année. En ce qui concerne la représentation de la gynécologie médicale au sein du Conseil national des universités, le Gouvernement a pris un arrêté, le 7 octobre dernier, faisant passer de une à trois les sous-sections du Conseil national des universités autorisées à nommer des professeurs et des maîtres de conférences dans cette discipline. La sous-direction de biologie et de médecine de la reproduction et du développement fait partie des sous-sections concernées par cet arrêté. Il est donc désormais possible de nommer des enseignants hospitalo-universitaires de gynécologie médicale dans cette discipline.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65707

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 mai 2005, page 5243

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3090